

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 29 novembre 2011

L'an deux mille dix et le 29 novembre, à 16 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Marcel MATEU, Vice-président délégué de l'U.D.S.I.S.

N° délibération : 29/11/11 – 01	objet : <i>Prix de vente des repas par les cuisines centrales à compter du 1^{er} janvier 2012 aux établissements et organismes membres de l'U.D.S.I.S.</i>
---	---

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Marcel MATEU, René OLIVE.

représentants de l'assemblée syndicale :

Roger FERRER, Roland BRUZY, Antoinette AMBROSINO, Arlette BIGORRE, Alain GOT, Henri VIDAL, Raymond LEMORT, François MONTOYA.

Absents

représentants des conseillers généraux :

Christian BOURQUIN ayant donné procuration à Marcel MATEU, Hermeline MALHERBE, Pierre AYLAGAS, Robert GARRABE, Alain BOYER ayant donné procuration à René Olive, Michel MOLY, Pierre ESTEVE, Guy CASSOLY, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean Louis ALVAREZ.

représentants de l'assemblée syndicale :

René BANTOURE, Marcel PEYTAVI, Alain LLENSE, François SABARDEIL, Jean Paul TIXADOR, Bernard FOULQUIER ayant donné procuration à Alain GOT, André BASCOU, Nicolas GARCIA, Grégory AGIN.

Le Président

Expose qu'il convient de fixer le prix de vente des repas préparés par les cuisines centrales, et qui sont livrés aux membres de l'établissement ou aux organismes délégués par ceux-ci.

Propose de fixer le prix des repas à compter du 1er janvier 2012 comme suit :

DEFINITION DU REPAS	RAPPEL PRIX AU 01/01/11	PRIX A COMPTER DU 01/01/12
Prix social de vente du repas livré aux collégiens	2,80 €	2,80 €
Prix de vente du repas composé uniquement d'un plat principal livré aux lycéens	2,30 €	2,50 €
Prix du repas froid livré aux lycéens	3,40 €	4,00 €
Prix du repas livré aux centres aérés	3,65 €	3,65 €
Prix du repas livré à l'usage des commensaux	5,70 €	5,90 €
Prix du repas livré aux communes et organismes	3,21 €	3,30 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Vice Président de l'U.D.S.I.S.,

Marcel MATEU

